

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

## DÉLIBÉRATION n° B2024/120

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Objet :** Programme GEMAPI restauration des zones humides commune de Lannemezan

*Monsieur Nicolas Tournon, Monsieur Laurent Lages et Monsieur Bernard Plano ne prennent pas part aux débats et à la délibération.*

Au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, la CCPL a la compétence GEMAPI et doit assurer la protection et la restauration des écosystèmes et des zones humides.

Depuis de nombreuses années, la commune de Lannemezan a mené des actions de restauration de zones humides avec une programmation validée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Le budget annexe GEMAPI a inscrit un montant de 25 000 € à reverser à la commune de Lannemezan au titre de cette action.

Pour l'année 2024, le rapport d'activité a été établi par la ville de Lannemezan (poursuite déboisement, lutte contre les espèces exotiques invasives, éco pâturage, fonctionnement hydrologique zones humides...).

Les dépenses engagées au titre de cette action par la ville de Lannemezan se sont élevées à 66 742.39 € HT, selon le mémoire remis.

Les recettes perçues ou attendues s'élèvent à 33 371.00 € pour ce qui concerne l'Agence de l'Eau. Le reste à charge qui relève de la compétence GEMAPI s'élève à 25 000 €. Les autres dépenses mentionnées portent sur des actions qui ne concernent pas la compétence GEMAPI et relèvent donc de la ville de Lannemezan.

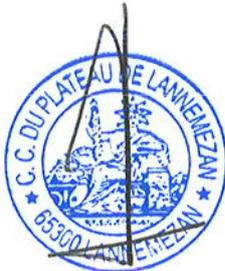
### LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

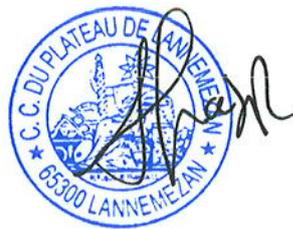
## DECIDE

- **D'autoriser le remboursement à la commune de Lannemezan du coût des actions engagées au titre de la compétence GEMAPI (protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides) pour l'exercice 2024, pour un montant de 25 000 €, sur la base de l'état produit par la ville de Lannemezan.**  
**Cette dépense sera inscrite sur les crédits ouverts au budget annexe GEMAPI.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 16 SEP. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240909-2024-120B-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2024  
Date de réception préfecture : 16/09/2024